



27 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Carole BERREBI  
Directrice générale des services

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR232

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement, de la circulation et déviation du cheminement des piétons - Travaux de rénovation des anciens Laboratoire Pierre et Marie Curie - le mardi 7 janvier 2024 - avenue de la convention, depuis l'angle de la rue Clément Ader (incluant l'arrêt de bus) - Société DEMBOST intervenant pour le compte du rectorat de Créteil**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9 et 10,

Vu la demande par courriel, le 29 novembre 2024, de la société DEMBOOST sise 32 ter Boulevard Ornano – 93200 Saint-Denis, intervenant pour le compte du Rectorat de Créteil, portant sur la mise en place d'une nacelle sur le trottoir pour accéder à la façade du bâtiment principal du site Pierre et Marie Curie,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 94,

Vu l'avis favorable de la R.A.T.P,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement, avenue de la convention, depuis l'angle de la rue Clément Ader (incluant l'arrêt de bus),

Considérant que le trottoir sera neutralisé avenue de la convention, depuis l'angle de la rue Clément Ader (incluant l'arrêt de bus), les piétons seront déviés sur le trottoir opposé via les passages piétons existants, et selon la signalétique mise en place par la Société,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Du mardi 7 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025 inclus, le stationnement sera interdit, avenue de la convention, depuis l'angle de la rue Clément Ader (incluant l'arrêt de bus), selon le balisage mis en place par la société DEMBOOST.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de

ARRETE N°2024ARR232

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

la route.

**Article 2 :** Selon la période indiquée dans l'article 1, le trottoir sera neutralisé, avenue de la convention, depuis l'angle de la rue Clément Ader (incluant l'arrêt de bus), et selon le balisage de la société DEMBOOST, pour permettre la mise en place d'une nacelle sur le trottoir pour accéder à la façade du bâtiment Principal du Laboratoire Pierre et Marie Curie.

**Article 3 :** Du mardi 7 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025 inclus, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé, via les passages piétons existants, selon la signalétique mise en place par la Société et pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** La Société DEMBOOST – 32 Ter Boulevard Ornano– 93200 Saint-Denis, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société DEMBOOST.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,

**Article 7 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire



6  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR232

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie